

Adaptation du stationnement au bord du lac

La Ville de Pully ajoute une nouvelle série de mesures à celles mises en œuvre fin avril dernier, suite aux retours de la population.

Le secteur du bord du lac concentre de nombreux enjeux et équipements publics. Fréquenté toute l'année, le site atteint un pic d'utilisation en été, lorsque la piscine de Pully-Plage est ouverte. L'attrait du site et l'affluence constatée à certaines périodes induisent des tensions, notamment en lien avec l'utilisation du stationnement aménagé dans le secteur. Consciente de l'importance de préserver un bon accès au site pour toutes et tous, la Municipalité de Pully a décidé d'adapter le mode de gestion de l'ensemble des parkings. Ainsi, dès le 28 avril 2025, différents changements sont entrés en vigueur (cf. communiqué du 31 mars 2025 ci-annexé).

Durant le mois de mai, divers retours ont été adressés à la Municipalité par la population en réaction à ces nouvelles mesures. La Municipalité a procédé à un bilan intermédiaire de la situation. Sur cette base, plusieurs ajustements ont été décidés afin de répondre aux principales remarques exprimées.

Durée maximale de stationnement portée à 6h à proximité de la piscine de Pully-Plage
Dès le mois de juillet, la durée maximale de stationnement sera augmentée de 4 à 6 heures sur les parkings situés à proximité de la piscine de Pully-Plage. Cette adaptation vise à répondre aux attentes des visiteuses et visiteurs, qui jugeaient la durée actuelle insuffisante et le parking de la STEP trop éloigné. Ce dernier continuera d'accueillir des durées de parcage plus longues (au-delà de 6 heures consécutives).

Extension des droits de stationnement pour les résidents de la zone D
Dès juillet, les détentrices et détenteurs d'un macaron de la zone D pourront également stationner sur le parking de la STEP. Cette solution vise à améliorer la situation pour les riveraines et les riverains. Il convient toutefois de noter que cette offre est temporaire, en raison des travaux de rénovation de la STEP prévus dès mi-2027. Par ailleurs, la zone de macarons D sera élargie et accessible aux habitantes et habitants de la route du Port 1 à 30.

Réduction de la durée de stationnement dans les quartiers voisins
Afin de préserver les capacités de stationnement dans les zones résidentielles voisines, en particulier pour les détentrices et détenteurs d'un macaron, la durée maximale de parcage sera réduite de 6 à 2 heures dans les secteurs du chemin Davel, du chemin des Vignes et du chemin de Mallieu. Conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, cette mesure devra être publiée dans la Feuille des Avis Officiels. Compte tenu des délais de procédure et sous réserve d'éventuels recours, sa mise en œuvre est envisagée pour l'automne prochain.

Pully, le 18 juin 2025 - La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction des travaux et des services industriels, Marc Zolliker, Conseiller municipal – 021 721 32 00

Annexe : [communiqué de presse du 31 mars 2025](#)